PRÉFET
DE LA
DORDOGNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture de Bergerac

sous-préfecture de Bergerac
pôle réglementation

Affaire suivie par : Catherine Donnadieu
Tél : 05 47 24 16 18
Fax : 05 53 58 36 80
Courriel : catherine.donnadieu@dordogne.gouv.fr

COMMISSION D'ARRONDISSEMENT
DE SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE
DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DE SECURITE
DE L'ARRONDISSEMENT DE BERGERAC

Réunion du 25 avril 2024

Dossier n°	Commune	Activité	Dénomination	Classement	
				Type	Catégorie
369	LE BUISSON DE CADOUIN	Etablissement de plein air, enseignement, culte, réunions, bureaux, hébergement, restauration, musée	Abbaye de Cadouin	PA,R, V, L, W, N, Y	3ème

Identifiant	Adresse	Procédure – Objet du rapport	Demandeur de la visite
E068.03847	Cadouin, 1, place de l'abbaye	Visite de réception d'un établissement modifié et de contrôle périodique	Mme le Sous-préfet

Etablissement visité le 25 avril 2024 par la commission plénière

MEMBRES PRESENTS DE LA COMMISSION AVEC VOIX DELIBERATIVE :

- Mme DONNADIEU, sous-préfecture, présidente,
- M. CHAUDEUR, représentant le commandant de groupement départemental de gendarmerie,
- M. FAUGERES, maire délégué de Cadouin,
- Le lieutenant SIMIONATI, officier préventionniste, groupement sud-ouest des services d'incendie et de secours de Bergerac.

web

ASSISTAIENT A LA COMMISSION :
Personnes qualifiées, présentes à titre consultatif auprès de la commission :
- M. Pierre FARDIN, contrôleur technique, VERITAS.
- M. Romain RIVIERE, conducteur de travaux.
- M. Guillaume MAREIX, ENGEE.

Personnes présentes pour l'établissement visité :
- Mme Barbara SIBILLE, conservatrice du patrimoine.
- M. Jean Paul CHAUMEL, gestionnaire de la paroisse.
- M. David CORNUT, pôle paysage Conseil départemental 24.
- M. Jérôme MONTEIL, responsable technique.
- M. Jean-François VENARD, responsable prévention des risques Conseil départemental 24.
- M. Olivier REYNAL, technicien patrimoine Conseil départemental 24
- M. Jean-Christophe SILVA, Conseil départemental 24.
- M. David MAILLET, directeur de l'auberge de jeunesse et responsable unique de sécurité

SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'ETABLISSEMENT :
Le permis de construire n° 068.95.A.1009 a été étudié en séance de la sous-commission départementale de sécurité ERP-IGH le 10 avril 1996.
Une demande d'atténuation (modification de l'emmarchement du nouveau dégagement créé ainsi que la non stabilité 1h des poutres dans la partie gothique), a été étudiée en séance de la sous-commission départementale de sécurité ERP-IGH le 2 avril 1997.
Le permis de construire n° 24.068.03.A.1024 a été délivré le 20 décembre 2003 et étudié en séance de la sous-commission départementale de sécurité ERP-IGH le 10 décembre 2003.
Une déclaration préalable n°24.068.09.S.0017 a été étudiée en séance de la sous-commission départementale de sécurité ERP-IGH le 9 septembre 2009.
Une autorisation de travaux (régularisation pour autorisation administrative d'ouverture du site au public), a été étudiée en séance de la sous-commission départementale de sécurité ERP-IGH le 25 mai 2011.
Un dossier de mise en sécurité (cahier des charges fonctionnel), a été étudié en séance de la sous-commission départementale de sécurité ERP-IGH le 25 août 2021.
Une autorisation de travaux n°24.068.22.D.0004 (régularisation suite aux prescriptions de la visite du 4 mai 2021), a été étudiée en séance de la sous-commission départementale de sécurité ERP-IGH le 4 janvier 2023.
Une autorisation de travaux n°24.068.23.D.0003 (réaménagement des cuisines), a été étudiée en séance de la sous-commission départementale de sécurité ERP-IGH le 17 janvier 2024.
L'autorisation d'ouverture au public a été délivrée le 8 septembre 2021.
La dernière visite périodique a été effectuée par la commission de Bergerac le 4 mars 2021. Elle a émis un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation levé en séance le 11 juin 2021.
L'établissement n'a pas été fermé pendant plus de 10 mois.
L'établissement est placé sous la direction unique de M. David MAILLET, chargé de faire respecter les règles de sécurité relevant des textes ci-dessous.

Les réglementations applicables sont :
- Le code de la construction et de l'habitation recodifié en sa partie réglementaire du livre 1er par le décret n° 2021-872 du 30 juin 2021 et fixant les conditions de mise en œuvre des solutions d'effet équivalent : art R 143-1 à R 143-47, R 152-4 et R 152-5.
- Le règlement de sécurité du 25 juin 1980 modifié.
- Les dispositions particulières des arrêtés du 4 juin 1982, 21 juin 1982, 21 avril 1993, 12 juin 1995, 5 février 2007 et 6 janvier 1983 modifiés, portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre le risque d'incendie et de panique dans les établissements des types R, N, V, W, Y, L, PA.

PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT EXISTANT :
DESCRIPTION SOMMAIRE :

Implantation des bâtiments / Desserte des bâtiments :

Ensemble de bâtiments non isolés entre eux et mitoyens à un cloître et à la mairie. Des communications existent entre l'auberge, la mairie et le presbytère au premier étage ainsi qu'au rez-de-chaussée entre l'auberge, la mairie et le cloître.
Deux façades accessibles par les véhicules d'incendie et de secours.

L'auberge de jeunesse bénéficie d'un environnement architectural unique, elle fait partie de l'abbaye Cistercienne de Cadouin du XIe et XIIe siècle, avec son église, son cloître et les bâtiments conventuels, lieu d'habitation de moines où est implantée l'auberge de nos jours.
Une grande cour intérieure avec son four à pain où se situe la cuisine pour les individuels, contribue à rendre le lieu encore plus convivial et chaleureux.
Déjà classée Monument Historique, l'abbaye est inscrite en 1998 sur la liste du patrimoine mondial par l'UNESCO.

Défense incendie externe :
Bouche d'incendie n° 59 de 100 mm implantée à moins de 200 m débitant 60 m^3/h.
Poteau d'incendie n°52 de 100 mm implanté à moins de 200 m débitant 60 m^3/h.

Niveaux : 4

Répartition et destination des locaux par niveau :
Auberge de jeunesse :
Bâtiment principal :
- RDC : accueil, bureaux, cellier (salle polyvalente), salle de réception, cave, salle de réunions - bureau, logement, cuisine (> à 20 KW), salle de restaurant, réserves, buanderie, plonge, chaufferie au gaz extérieure (163 kW), chambre gardiens (2 lits) et chambre handicapés (2 lits).
- 1er ét. : 12 chambres avec mezzanine, salle commune, salle de réunions et logement (35 personnes).
- 2ème ét. : 6 chambres (35 personnes).
- Combles : 11 chambres (26 personnes).

Bâtiment central :
Cuisine, réserves et four à pains.

Mairie :
- RDC : salle des mariages et secrétariat.
- 1er étage : bureau du maire, salle de réunions, bureau, tisanerie et sanitaires.

Eglise :
- RDC : salle réservée aux fidèles (nef, collatéraux, vaisseau, chœur) et sacristie.
- 1er étage : clocher.

Cloître :
- RDC : accueil visiteurs du cloître, abbatiale, cloître, coursives extérieures, cour centrale, 2 pièces ouvertes sur le cloître et 5 pièces désaffectées.
- 1er étage : 9 pièces désaffectées.

Constructions ou aménagements nouveaux :
Depuis la dernière visite et sur déclaration de M. MAILLET, cet établissement cet établissement a fait l'objet de nouveaux aménagements :
Création d'une cuisine pédagogique. Ces aménagements ont fait l'objet d'une déclaration de travaux n° 24.068.23.D.0003.
Cependant, les travaux initialement prévus dans la notice de sécurité ont été modifiés (renforcement de la structure de la terrasse par la pose de structure métallique en sous face du plancher de la cuisine). A ce titre ce volume a été détecté. Ces modifications n'ont pas donné lieu à une autorisation de travaux modificative.

CALCUL DE L'EFFECTIF :

Effectif :

	Auberge	Mairie	Eglise	Cloître	Cour des convers
Public	0	120	199	99	299
Personne	8	8	1	1	1
Résidents	110	0	0	0	0
Sous-total	118	128	200	100	300

Calcul des effectifs cumulés :

En journée (auberge + mairie + cloître + église)
Public 530 personnes
Personnel 16 personnes
Total 546 personnes

En soirée (auberge + mairie + cour)
Public 530 personnes
Personnel 16 personnes
Total 546 personnes

L'effectif cité ci-dessus est calculé conformément aux textes applicables.

ACTIVITES :

Les activités déclarées et recensées sont : Hébergement, restauration, culte, enseignement, réunions, bureaux, musée et plein air.

CLASSEMENT : Type PA, R, V, L, W, N, Y et 3ème catégorie.

SITUATION CONSTATEE AU COURS DE LA VISITE :
DOCUMENTS TENUS A LA DISPOSITION DE LA COMMISSION :
L'examen du registre de sécurité a permis de constater que les vérifications suivantes ont été réalisées :

- Electricité
- Thermographie
- Eclairage de sécurité
- Alarme
- Détection automatique d'incendie
- Chauffage
- Ramonage des conduits de chauffage
- Gaz
- Désenfumage
- Moyens d'extinction
- Formation du personnel
- Exercice d'évacuation d'urgence
- Rapport de vérifications réglementaires après travaux

Documents techniques remis à la commission par l'exploitant :

N° d'ordre dans le présent rapport	Documents présentés à la commission		
	Objet de la vérification	Date de la rédaction du document de vérification	Nom du vérificateur et de sa société
Auberge de jeunesse			
1	Electricité : C.T Organisme agréé	08/11/2023 Rap n°16011964	M. FOULADOUX - VERITAS
2	Electricité : C.T Levée des observations (35/35)	24/04/2024	M. PICARD - SPIE
3	Electricité : E.R.P Organisme agréé	08/11/2023 Rap n°16011964	M. FOULADOUX - VERITAS
4	Electricité : E.R.P Levée des observations (1/1)	24/04/2024	M. PICARD - SPIE
5	Thermographie : Technicien compétent	21/03/2024	M. ORIOT - SPIE
6	Extincteurs : Technicien compétent	30/10/2023 Rap n°MS00012418	M. BOULOU – IPSI
7	Alarme incendie : Technicien compétent	05/03/2024 Rap n°MP1800FST	M. LALOT - SPIE
8	Détection automatique d'incendie : Technicien compétent	05/03/2024 Rap n°MP1800FST	M. LALOT - SPIE
9	Désenfumage mécanique : Technicien compétent	18/04/2024 Rap n°MS00016916	M. BONIMEUX - SPIE
10	Désenfumage : Organisme agréé	11/12/2022 Rap n°16011964/118	M. BRUNI - VERITAS
11	Désenfumage : Levée des observations (2/2)	/	/
12	Chauffage : Technicien compétent	11/03/2024	M. ESCALARD – ATSE BORDES
13	Ramonage des conduits de chauffage : Technicien compétent	11/03/2024	M. FLORENT – ATSE BORDES
14	Formation du personnel : Système de Sécurité Incendie	24/04/2023	DIRECTEUR
15	Formation du personnel : Moyens d'extinction	30/06/2023	DEPARTEMENT
16	Exercice d'évacuation d'urgences : 52 personnes – 10 min	30/04/2024	AUBERGE
17	Rapport de vérifications réglementaires après travaux	24/04/2024 Rap n°19882460/1	M. FARDIN - VERITAS
Mairie - Eglise			
18	Electricité : C.T Organisme agréé	08/11/2023 Rap n°16011964/119.2.1.P	M. FOULADOUX – VERITAS
19	Electricité : C.T Levée des observations (6/6)	24/04/2024	/

20	Electricité : C.T Organisme agréé	11/09/2023 Rap n°128044162301R001	M. DIARRA – DEKRA
21	Electricité : C.T Levée des observations (3/3)	24/04/2024	/
22	Electricité : E.R.P Organisme agréé	08/11/2023 Rap n°16011964/119.2.1.RVRE	M. FOULADOUX – VERITAS
23	Thermographie : Technicien compétent	03/05/2023 Rap n°4703020230133	M. FALCONETTI - SPIE
24	Extincteurs : Technicien compétent	05/07/2023	M. TREDEZ – MP INCENDIE
25	Alarme incendie : Technicien compétent	05/03/2024 Rap n°MP1800FST	M. LALOT - SPIE
26	Détection automatique d'incendie : Technicien compétent	05/03/2024 Rap n°MP1800FST	M. LALOT - SPIE
27	Désenfumage naturel : Technicien compétent	05/07/2023	M. TREDEZ – MP INCENDIE
Cloitre			
28	Electricité : E.R.P Organisme agréé	30/06/2023 Rap n°14582524	M. LE GALL - VERITAS
29	Electricité : E.R.P Levée des observations (1/1)	/	/
30	Extincteurs : Technicien compétent	17/04/2023	M. TREDEZ – MP INCENDIE
20	Alarme incendie : Technicien compétent	17/04/2023	M. TREDEZ – MP INCENDIE

DOCUMENTS NON PRESENTES A LA COMMISSION :

N° d'ordre dans le présent rapport	**Documents non présentés à la commission**
	Intitulé
1	Attestation de contrôle technique relative à la solidité à froid ainsi que l'attestation d'engagement du maître d'ouvrage.
2	Rapport de vérifications réglementaires après travaux relatif à l'avis SDIS du 4/01/2023 portant sur l'autorisation de travaux n° 024.068.22D.0004

LA FORMATION ET LES ESSAIS :

Une information a été dispensée à M. David MAILLET, sur l'importance de la tenue du registre de sécurité, ainsi que sur les vérifications techniques à réaliser.

En présence des membres du groupe de visite de la commission, l'exploitant, M. David MAILLET a essayé les équipements de sécurité suivants dont les résultats constatés sont :

Organe de sécurité essayé	**Localisation de l'organe de sécurité essayé**	**Résultats constatés**
Arrêt d'urgence électrique	/	Non fonctionnel
Désenfumage	Coup de poing de la cuisine	Non satisfaisant air sous pression dans le plénum
Détecteur automatique d'incendie	ZDA 23/3039	Satisfaisant

Alarme incendie	Déclencheur manuel type 4 de l'église	Satisfaisant
Alarme incendie + désenfumage manuel + compartimentage	ZDA 21 /4048 circulation de l'auberge au 2ème étage	Satisfaisant

NOUVEAU CONSTAT ET CONSEQUENCE DE L'ANALYSE DU RISQUE :

En présence des membres de la commission, il a été constaté les points suivants :
- La visite incluait la visite préalable à l'autorisation d'ouverture de la cuisine restructurée et la visite de contrôle périodique dans le même temps.
- Lors de celle-ci il a été constaté que les travaux initialement prévus dans la notice de sécurité ont été modifiés (renforcement de la structure de la terrasse par la pose de structure métallique en sous face du plancher de la cuisine). A ce titre ce volume a été détecté. Ces modifications n'ont pas donné lieu à une autorisation de travaux modificative.
- Lors des essais de désenfumage de la cuisine par la hotte aspirante, l'air aspiré s'engouffre dans le plénum et n'est pas totalement extrait vers l'extérieur.
- L'armoire électrique créer dans un volume protégé, ne comporte pas d'identification.
- Le Rapport de vérifications réglementaires après travaux comporte une observation restante (plan d'intervention à mettre à jour).
- L'exploitant n'a pas transmis l'attestation de contrôle technique relative à la solidité à froid ainsi que l'attestation d'engagement du maître d'ouvrage.
- Le Rapport de vérifications réglementaires après travaux relatif à l'avis SDIS du 4/01/2023 portant sur l'autorisation de travaux n° 024.068.22D.0004 n'a pu être présenté aux membres de la commission.
- L'accès au SSI doit être garanti en tout temps par les différents exploitants du site.
- Une sortie accessoire existe et débouche sur la terrasse sur laquelle se trouve le groupe de reprise d'air de la cuisine, ce dégagement devra être sécurisé afin de permettre une évacuation rapide et sûre des personnes l'empruntant.
- L'alarme incendie n'est pas perceptible lorsque la cuisine est en fonctionnement.
- Du stockage est présent dans le volume de la cage d'escalier principale desservant l'auberge, (fauteuil, table et chaises).
- La modification du SSI et la création d'une zone de détection cuisine nécessite l'intervention d'un coordinateur SSI ainsi qu'une mise à jour du dossier d'identité.
- Les plans de zonage implantés à proximité de la centrale, devront faire l'objet d'une mise à jour.
- La formation à l'exploitation du Système de Sécurité Incendie devra être complétée et réitérée de manière régulière.
- Le local déchets alimentaires de la cuisine, comporte du stockage combustible et fumigène

PRESCRIPTIONS A REALISER :

Prescriptions antérieures non-réalisées :

2018-3 : Déposer auprès de la mairie siège de l'ERP, pour avis de la sous-commission ERP/IGH, un dossier proposant les mesures prises pour l'évacuation et la gestion des flux du public, lors de l'évacuation de l'auberge de jeunesse ou du cloître par les dégagements communs. Les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues aux articles L. 111-7, L 123-1 et L 123-2. Lorsque ces travaux sont soumis a permis de construire, celui-ci tient lieu de cette autorisation dès lors que sa délivrance a fait l'objet d'un accord de l'autorité administrative compétente mentionnée à l'alinéa précédent (art L 111-8).

2021-14 : Faire vérifier par un technicien compétent, les installations techniques suivantes. Fournir le rapport de vérification à la sous-préfecture de Bergerac :
Pour la mairie :
- D'électricité, tous les ans, (art. E19)
- D'éclairage de sécurité, tous les ans, (art. EC 15)
- D'alarme incendie, tous les ans, (art. MS 73)

2021-16 :Fournir à la sous-préfecture de Bergerac pour exploitation du service prévision, les plans de niveaux sous format papier et si possible dématérialisé au format DWG, ainsi que le descriptif complet de l'intégralité du site (art MS 42).

2021-17 : Solliciter l'avis de la sous-commission ERP/IGH pour toute utilisation exceptionnelle d'un établissement autre que celle relative à son classement, (exposition temporaire), (art GN6).

Code de la construction et de l'habitation :

2024-1 : Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'Intérieur. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.
Le silence gardé pendant plus de quatre mois sur la demande d'agrément présentée en application de l'alinéa précédent vaut décision de rejet (art R.123-43).

2024-2 : Déposer auprès de la mairie, pour avis de la Sous-commission ERP-IGH, un dossier d'autorisation de travaux de régularisation suite aux modifications entreprises par rapport aux travaux initiaux et dont la notice de sécurité n'a pas été respectée. Les travaux qui conduisent à la création, l´aménagement ou la modification d´un établissement recevant du public ne peuvent être exécutés qu´après autorisation délivrée par l´autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues aux articles L 161-1, L143-1 et L143-2. Lorsque ces travaux sont soumis à un permis de construire, celui-ci tient lieu de cette autorisation dès lors que sa délivrance a fait l´objet d´un accord de l´autorité administrative compétente mentionnée à l'alinéa précédent (art L122-3).

Règlement de sécurité :

2024-4 : Transmettre au secrétariat de la commission de sécurité d'arrondissement à la sous-préfecture de Bergerac, via la mairie, le Rapport de vérifications réglementaires après travaux inhérent à l'autorisation de travaux n° 024.068.22D.0004 (art GE7).

2024-6 : Lever les observations restantes mentionnées dans le Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux. Fournir une attestation de réalisation au secrétariat de la commission de sécurité d'arrondissement à la sous-préfecture de Bergerac, via la mairie (art GE 7).

2024-7 : Garantir en toutes circonstances l'accès au Système de Sécurité Incendie afin de permettre son exploitation par l'ensemble des entités présentes au sein de l'établissement et en fonction de leur période d'exploitation. Fournir une attestation de réalisation au secrétariat de la commission de sécurité d'arrondissement à la sous-préfecture de Bergerac, via la mairie (art MS 66).

2024-8 : Sécuriser le cheminement extérieur sur la terrasse, (balisage, éclairage et seuil) afin de permettre aux personnes l'empruntant de se mettre en sécurité. Fournir une attestation de réalisation au secrétariat de la commission de sécurité d'arrondissement à la sous-préfecture de Bergerac, via la mairie (art CO 35).

2024-9 : Ajouter un diffuseur sonore d'alarme incendie dans le volume de la cuisine afin qu'elle soit audible lorsque les installations sont en fonctionnement. Fournir une attestation de réalisation au secrétariat de la commission de sécurité d'arrondissement à la sous-préfecture de Bergerac, via la mairie (art MS 64).

2024-11 : Former le personnel spécialement habilité ayant la compétence quant à l'exploitation du système de sécurité incendie installé, notamment en ce qui concerne les différentes signalisations apparaissant au tableau, les mesures à prendre en fonction de ces signalisations et les dispositions

à respecter en cas de panne. Pour cela un schéma explicatif pourra être affiché à proximité du tableau de signalisation. Fournir une attestation de réalisation au secrétariat de la commission de sécurité d'arrondissement à la sous-préfecture de Bergerac, via la mairie (NFS 61.931 - Art. 4 et Art. MS 57).

2024-12 : Retirer les matériaux combustibles et fumigènes du local déchets alimentaires situé dans la cuisine. Fournir une attestation de réalisation au secrétariat de la commission de sécurité d'arrondissement à la sous-préfecture de Bergerac, via la mairie (art CO 28).

2024-13 : Afficher près du système de sécurité incendie, ainsi qu´à proximité des tableaux de report d´exploitation, les plans de zonage du SSI à jour et facilement exploitables. Fournir une attestation de réalisation au secrétariat de la commission de sécurité d'arrondissement à la sous-préfecture de Bergerac, via la mairie. (NFS 61-932).

2024-14 : Proscrire le stockage de matériaux combustibles ou fumigènes dans le volume de la cage d'escalier protégée. Fournir une attestation de réalisation au secrétariat de la commission de sécurité d'arrondissement à la sous-préfecture de Bergerac, via la mairie (art CO 52).

AVIS DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SECURITE
DE L'ARRONDISSEMENT DE BERGERAC

Avis favorable à la continuité de l'exploitation de cet établissement.

La Présidente,

Catherine DONNADIEU